

Saint- Laurent-du-var, le 16 Février 2025

Groupe Edenis

Monsieur le Directeur, Madame la Directrice,

En ma qualité de Président du Syndicat de Kinésithérapeutes Alizé, je souhaite attirer votre attention sur la situation préoccupante que rencontrent nos confrères exerçant dans les EHPAD du groupe Edenis, notamment depuis le passage à la dotation globale.

Il me semble aujourd'hui indispensable d'établir une convention de collaboration claire et équilibrée entre vos établissements et les kinésithérapeutes libéraux. Cette convention devra non seulement définir précisément les droits et obligations de chaque partie, mais surtout garantir que l'évaluation de la pertinence des soins et des besoins de chaque résident soit réalisée par le médecin traitant du patient, sur la base exclusive des besoins réels de la personne, et non dictée par des considérations budgétaires ou des objectifs comptables. Toute autre approche représenterait une perte de chance inacceptable pour des patients souvent très fragiles, et irait à l'encontre des principes fondamentaux d'égalité d'accès aux soins et de respect de la dignité humaine.

Par ailleurs, il nous a été rapporté que certains de vos établissements pourraient imposer aux kinésithérapeutes de signer un registre d'accès, contresigné par la direction à chaque passage. Si de telles pratiques venaient à être confirmées, elles pourraient être interprétées comme des modalités excessives de contrôle, dépassant largement les usages habituels en matière d'accès aux établissements de santé. Une telle exigence pourrait également être analysée par une juridiction compétente comme un lien de subordination, ouvrant ainsi la voie à une requalification du contrat liant vos établissements aux kinésithérapeutes libéraux en contrat de travail, avec toutes les conséquences juridiques et financières que cela impliquerait.

Il me semble également essentiel de rappeler qu'un EHPAD a récemment été condamné à indemniser deux kinésithérapeutes dont l'activité avait cessé suite à un durcissement des conditions de prise en charge par l'établissement.

 06.61.84.44.47

 www.alize-kine.org

 contact@alize-kine.org

521, avenue de la libération Les mandarines
bâtiment A1 06700 Saint Laurent du Var

L'établissement opposait qu'aucun contrat écrit ne liait les parties et que les kinés avaient quitté l'établissement de leur propre initiative. La juridiction a rejeté cet argument et a reconnu :

- L'existence d'un contrat de collaboration libérale à durée indéterminée, même sans écrit.
- Une rupture abusive et sans préavis du fait de la modification substantielle des conditions de rémunération.
- L'obligation pour l'EHPAD d'indemniser les kinésithérapeutes pour l'ensemble des préjudices subis (127 000 euros par kinésithérapeute).

Ce précédent juridique, dont les faits et la décision sont publics, démontre l'importance de garantir des conditions de collaboration respectueuses des droits des professionnels de santé et de la continuité des soins aux résidents.

Le Syndicat Alizé tient à préciser que les observations formulées dans ce courrier reposent sur les informations portées à sa connaissance et qu'il demeure à l'écoute de tout éclairage ou précision que vous jugeriez utile d'apporter.

Nous vous demandons donc d'ouvrir le plus rapidement possible des discussions avec les kinésithérapeutes qui exercent dans vos établissements, dans le but d'aboutir à une convention équilibrée et respectueuse des droits de chacune des parties, encadrant clairement les relations entre vos établissements et les kinésithérapeutes, afin d'assurer un fonctionnement harmonieux et de préserver la qualité des soins dispensés aux résidents.

notre souhait est qu'une solution apaisée et équilibrée puisse être trouvée, dans l'intérêt commun des patients, des établissements et des professionnels de santé. Nous nous tenons à votre disposition si vous souhaitez que nous participions à ces échanges.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

François RANDAZZO

Président du Syndicat de kinésithérapeutes Alizé



Contact :

François Randazzo – Président du Syndicat de Kinésithérapeutes ALIZÉ

Tel : 06 61 84 44 47 - Mail : president@alize-kine.org



06.61.84.44.47



www.alize-kine.org



contact@alize-kine.org

521, avenue de la libération Les mandarines
bâtiment A1 06700 Saint Laurent du Var